



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 8h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 13 octobre 2023, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Président,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Président.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christiane BARODY-WEISS est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE – M. LARGHERO

1) Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2022106 relatif aux services d'assurances pour l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest - Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2022106 relatif aux services d'assurances pour l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest - Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ledit avenant n°1.

PRECISE que ledit avenant n°1 a pour objet d'appliquer des dispositions spécifiques à la garantie Emeutes et Mouvements populaires du contrat d'assurances des dommages aux biens.

PRECISE que ledit avenant n°1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ledit avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.

II – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

2) Attribution de subventions pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE des subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à 6 particuliers domiciliés sur le territoire de l'établissement public territorial conformément au tableau présenté ci-dessous pour un montant total de 294,95 €.

Numéro	NOM Prénom	Adresse	Prix du récupérateur	Montant subvention	Avis du service instructeur	Pavillon ou Habitat collectif
2309-I-35257	 Loic	6 Sente 92370 CHAVILLE	1 290,00 € TTC	50 € TTC	Favorable	Pavillon
2309-I-34456	 Vincent	6 Rue 92310 SEVRES	159,99 € TTC	50 € TTC	Favorable	Pavillon
2309-I-36869	 Thibault	4 rue92170 VANVES	209,00 € TTC	50 € TTC	Favorable	Pavillon
2308-I-33556	 Ketty	20 Rue..... 92190 MEUDON	89,9 € TTC	44,95 € TTC	Favorable	Pavillon
2309-I-35589	 Jean	3 Villa 92170 VANVES	149,90 € TTC	50 € TTC	Favorable	Pavillon
2309-I-33896	 Xavier	14 bis Rue..... 92370 CHAVILLE	251,50 € TTC	50 € TTC	Favorable	Pavillon

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement à signer tout document inhérent à ces attributions de subventions.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

3) Attribution de subventions « Seine Ouest Rénov » pour des travaux de rénovation énergétique

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE les aides suivantes pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- 3 000,00 € à M. pour des travaux de rénovation énergétique au 11 rue à Sèvres.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

III – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

4) Attribution de subventions pour l'aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, Opération Habitat Qualité

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE des subventions pour l'amélioration de l'habitat à **10** ménages pour un montant total de **19 453 €** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

PREND EN CHARGE les coûts d'ergothérapie de **8** ménages*, dans le cadre de la visite à domicile préalable à l'aide individuelle à la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées pour un montant total de **1 691 €**.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

*La liste est consultable au Service des Assemblées, sis 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.

IV - ESPACES PUBLICS, VOIRIE – M. GAUDUCHEAU

5) Approbation du renouvellement de la convention d'organisation de la viabilité hivernal sur la voirie d'intérêt territorial entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la Commune d'Issy-les-Moulineaux

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention relative à l'organisation du service hivernal sur la voirie d'intérêt territorial entre la Commune d'Issy-les-Moulineaux et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de la voirie, des espaces publics et des réseaux à signer la convention.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

6) Attribution d'un marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics du quartier de l'ancienne manufacture à Sèvres - Relance du lot n°4 « Bassin »

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer le marché n°2023059 relatif aux travaux de requalification des espaces publics du quartier de l'ancienne manufacture à Sèvres - Lot n°4 « Bassin » au groupement TERIDEAL (mandataire), SAS TERIDEAL - SEGEX ENERGIES, RAZEL – BEC et SAS TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché.

DECIDE de retenir la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire concernant l'adaptation des jets de la fontaine Carrier-Belleuse.

PRECISE que le marché est conclu pour un montant de 469 796,29 € H.T. correspondant au total du détail quantitatif estimatif (incluant le montant de la Prestation Supplémentaire Eventuelle obligatoire de 49 442.00 € HT).

PRECISE que la date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 27 novembre 2023 avec un délai d'exécution de 3 mois maximum, hors période de préparation de 4 semaines incompressible mais période d'interruption des travaux pendant les Jeux Olympiques incluse.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

V – COLLECTE – Mme BARODY-WEISS

7) Autorisation de signer le marché relatif à l'exploitation de la déchèterie fixe de Meudon

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à l'exploitation de la déchèterie fixe de Meudon attribué à l'entreprise SUEZ RV ÎLE DE FRANCE, sise 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE.

PRECISE que le marché est conclu à prix mixte. Il comprend un part forfaitaire d'un montant mensuel de 37 335,00€ HT pour les prestations de gestion et d'entretien de la déchèterie fixe. Il est également un accord-cadre mono-attributaire traité à bons de commande sur la base de prix unitaires pour les prestations complémentaires à la gestion de la déchèterie fixe, pour les prestations d'enlèvements et de transport vers les différents centres de traitement, pour le traitement des déchets et pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux. Cette part à bons de commande est conclue sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 3,8 millions d'euros HT.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations démarreront effectivement le 1^{er} janvier 2024 pour une durée ferme de deux (2) ans renouvelable deux (2) fois pour une durée d'un (1) an par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le marché prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2027.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

VI – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE– M. LARGHERO

8) Autorisation de signer le marché relatif à la mise en place d'une plateforme de données d'Hypervision

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à la mise en place d'une plateforme de données d'Hypervision avec le groupement d'entreprises SDEL INFI / COGELUM, dont le mandataire est la société SDEL INFI, sise 50, avenue François Arago à Nanterre (92000).

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono-attributaire traité à prix mixtes :

- Il est à prix forfaitaire pour les prestations de conception, réalisation et mise en service du socle de la plateforme et intégration des premiers cas d'usages pour un montant de 507 609 € HT ;
- Il est à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ou livrées pour les prestations d'intégration de nouveaux cas d'usages et de migration. Cette part du marché est exécutée au moyen de bons de commande, sans montant minimum, pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code précité.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de trois (3) ans à laquelle s'ajoute une période de garantie de parfait achèvement d'un (1) an.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

Fait, affiché et mis en ligne à Meudon, le 24 octobre 2023